

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 novembre 2014

à 20 h à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

Sont présents :

- Mme Denise Dulac, mairesse
- M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
- Mme Guylaine Aubin, conseillère
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Claudia Morin, conseillère
- M. Jean-Marc St-Jean, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- M. Clément Pouliot, conseiller

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :

- 4.1. Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Municipalité;
- 4.2. Adjudication – émission par billet au montant de 1 218 200 \$ - refinancement des règlements numéros 2009-561, 2009-562 et 2009-563;
- 4.3. Modalité de l'émission par billet au montant de 1 218 200 \$ - refinancement des règlements d'emprunt numéros 2009-561, 2009-562 et 2009-563 ;
- 4.4. Confirmation – tableau d'amortissement – financement et refinancement des règlements d'emprunt numéros 2009-561, 2009-562 et 2009-563;
- 4.5. Dépôt aux membres du conseil du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires;
- 4.6. Confirmation de la nomination du maire ou de la mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – décembre 2014 à décembre 2015;
- 4.7. Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2014;
- 4.8. Annulation du solde résiduaire sur le règlement d'emprunt numéro 2012-598.

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – année 2014;
- 5.2. Autorisation de signature - protocole d'entente avec la firme Contrôleur d'animaux domestiques inc. relativement à une entente sur le contrôle des animaux domestiques;
- 5.3. Adjudication du contrat de service relativement au nettoyage et à l'inspection télévisée de conduite d'égout selon les exigences du programme TECQ 2014-2018;
- 5.4. Résolution de demande de mise en place d'une couche d'usure par le ministère des Transports sur la route 277 entre Sainte-Claire et Saint-Malachie;
- 5.5. Dépôt des documents de la rencontre du comité intermunicipal d'incendie tenue le 14 octobre 2014;
- 5.6. Octroi du contrat pour la fourniture d'un corrélateur pour la localisation des fuites;
- 5.7. Autorisation d'un emprunt au montant de 13 920,86 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour la portion attribuable à l'achat du véhicule pour le directeur d'incendie en commun;
- 5.8. Demande du Manoir de la Rive Claire – Utilisation du stationnement du Parc Taschereau.

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Autorisation à M. Simon Roy pour délivrer des permis et certificats ainsi qu'à émettre des constats d'infraction;
- 6.2. Nomination d'une personne désignée pour tenter de régler les mésententes visées par les articles 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales;
- 6.3. Entente MRC-Municipalités sur la gestion des cours d'eau;
- 6.4. Règlement 2014-617 – second projet modification de zonage – silos et spas;

- 6.5. Résolution de nomination d'un(e) administrateur (trice) au conseil d'administration de l'Office municipale d'habitation de Sainte-Claire.

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
8.2. Affaires MRC de Bellechasse.

9. Approbation des comptes

10. Lecture de la correspondance

- 10.1. Lettre de remerciements du comité organisateur – Course de Sainte-Claire;
10.2. Lettre de remerciements Alpha Bellechasse;
10.3. Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

11. Affaires nouvelles :

- 11.1. Souscriptions diverses :
- 11.1.1. Souper de Noël – Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc. ;
 - 11.1.2. Demande de commandite – joueurs de Sainte-Claire du club de hockey Junior AA;
 - 11.1.3. Demande de financement d'Accueil-Sérénité;
 - 11.1.4. Demande de subvention – Opération Nez Rouge;
 - 11.1.5. Adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches – année 2015;
 - 11.1.6. Dîner de Noël – Association des personnes handicapées de Bellechasse.
- 11.2. Varia.
- 11.2.1. Intervention du conseiller, M. Jean-Marc St-Jean

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil : « Maintenant, en silence, nous allons observer un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoquera les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance, ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Sainte-Claire ».

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

513-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, en ajoutant le point 11.2.1 Intervention du conseiller, M. Jean-Marc St-Jean.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014

514-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 tel que présenté.

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION

4.1. Rapport de la mairesse sur la situation financière de la Municipalité

La mairesse dépose et fait lecture du rapport préparé sur la situation financière actuelle de la Municipalité.

La mairesse informe les gens que ce rapport sera publié dans le journal municipal *Le Bavard*, édition de novembre 2014, ainsi que sur le site Web de la Municipalité.

4.2. Adjudication – émission par billet au montant de 1 218 200 \$ - refinancement des règlements numéros 2009-561, 2009-562 et 2009-563.

515-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers

QUE la Municipalité de Sainte-Claire accepte l'offre qui lui est faite de **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 12 novembre 2014 au montant de 1 218 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2009-561, 2009-562 et 2009-563 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

Autres soumissionnaires : Caisse Desjardins Bellechasse : 2,77 %

Financière Banque nationale : 2,79864 %

148 500 \$	2,61 %	12 novembre 2015
152 600 \$	2,61 %	12 novembre 2016
156 600 \$	2,61 %	12 novembre 2017
160 800 \$	2,61 %	12 novembre 2018
599 700 \$	2,61 %	12 novembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

4.3. Modalité de l'émission par billet au montant de 1 218 200 \$ - refinancement des règlements d'emprunt numéros 2009-561, 2009-562 et 2009-563

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Claire souhaite emprunter par billet un montant total de 1 218 200 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2009-561	612 000 \$
2009-562	252 200 \$
2009-563	354 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

516-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 218 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2009-561, 2009-562 et 2009-563 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 12 novembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	148 500 \$
2016	152 600 \$
2017	156 600 \$
2018	160 800 \$
2019	165 200 \$ (à payer en 2019)
2019	434 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Sainte-Claire émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 novembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2009-561, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

4.4. Confirmation – tableau d’amortissement – financement et refinancement des règlements d’emprunt numéros 2009-561, 2009-562 et 2009-563

517-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire accepte le tableau d'amortissement en annexe (dossier numéro 279021), préparé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, concernant le présent financement.

4.5. Dépôt aux membres du conseil du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires

Le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires a été remis à chacun des membres du conseil, avec les articles du Code municipal qui y font référence.

4.6. Confirmation de la nomination du maire ou de la mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – décembre 2014 à décembre 2015

Considérant que M. le conseiller Clément Pouliot a été proposé par les autres membres du conseil pour occuper le poste de maire suppléant et de substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période s'échelonnant de décembre 2014 à décembre 2015, ceci à la demande de la mairesse Mme Denise Dulac;

518-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accepter que M. Clément Pouliot occupe le poste de maire suppléant et de substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période de décembre 2014 à décembre 2015.

4.7 Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2014

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance et discuté du contenu des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2014;

519-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Sainte-Claire pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} novembre 2013 (selon le Code municipal article 176.4).

4.8 Annulation du solde résiduaire sur le règlement d'emprunt numéro 2012-598

Attendu que la Municipalité de Sainte-Claire a entièrement réalisé l'objet du règlement dont la liste apparaît ci-dessous à l'annexe 1 à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que ce règlement a été financé de façon permanente;

Attendu qu'il existe, pour ce règlement, un solde non contracté du montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus être présent dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu à cette fin de modifier le règlement d'emprunt identifié ci-dessous à l'annexe 1 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt ;

520-2014

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers

Que la Municipalité de Sainte-Claire modifie le règlement identifié ci-dessous à l'annexe 1 de la façon suivante :

Par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant indiqué sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe 1;

Que la Municipalité de Sainte-Claire informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe 1 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

Que la Municipalité de Sainte-Claire demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe 1;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ANNEXE 1

Annulation des soldes résiduaire sur règlement d'emprunt

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense [*]	Nouveau montant de l'emprunt [*]	Appropriation		Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention	
2013-598	2 800 000 \$	2 800 000 \$	1 994 000 \$	1 644 000 \$	350 000 \$		1 156 000\$

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

5.1. Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – année 2014

Mme Claudia Morin se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

Considérant que le ministre des Transports, M. Robert Poëti, suite à la recommandation de la députée de Bellechasse, Mme Dominique Vien, a répondu favorablement à la demande de subvention déposée par la Municipalité de Sainte-Claire dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal - année 2014 en accordant une subvention de 14 000 \$;

521-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux d'excavation, de rechargement et d'asphaltage des routes Ste-Caroline, St-André, St-Thomas et rue Bouchard exécutés pour un montant de 111 429 \$;

Que la Municipalité de Sainte-Claire confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font l'objet d'aucune autre subvention;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

5.2. Autorisation de signature - protocole d'entente avec la firme Contrôleur d'animaux domestiques inc. relativement à une entente sur le contrôle des animaux domestiques

Mme Claudia Morin revient à la séance.

522-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers

QUE la Municipalité de Sainte-Claire paraphe l'entente à intervenir entre la firme Contrôleur d'animaux domestiques inc. relativement à une entente sur le contrôle des animaux domestiques sur le territoire de Sainte-Claire.

QUE la mairesse, Mme Denise Dulac et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Dany Fournier, OMA, soient autorisés à signer le protocole d'entente à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire.

5.3 Adjudication du contrat de services relativement au nettoyage et à l'inspection télévisée de conduite d'égout selon les exigences du programme TECQ 2014-2015

Attendu que selon les exigences du nouveau programme de la Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018), la municipalité doit inspecter 850 mètres linéaires de conduite d'égout annuellement;

Attendu que la firme VÉOLIA a déposé une offre de service plus avantageuse que la firme H₂O ENVIRO inc. afin de visionner 850 mètres de conduite d'égout pour l'année 2014;

523-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme *Veolia*, conformément à l'offre déposée en date du 2 octobre 2014. Le coût de ces services est évalué à 6 205 \$, plus taxes. Des coûts supplémentaires pourront être facturés si le niveau d'ensablement est égal ou supérieur à 15 % du diamètre de la conduite et les droits de compensation seraient de l'ordre de 510 \$/heure et 175 \$ m³ pour une disposition des rebuts en supplément de 5 m³.

QUE ladite dépense soit défrayée par l'excédent accumulé affecté d'aqueduc et d'égout.

5.4 Résolution de demande de mise en place d'une couche d'usure par le ministère des Transports sur la route 277 entre Sainte-Claire et Saint-Malachie

Mme Claudia Morin se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

Considérant l'achalandage des véhicules sur le tronçon de la route 277 entre ces centres urbains;

Considérant que ce tronçon est non sécuritaire aux usagers qui doivent emprunter cette portion de route ;

Considérant le mauvais état de la chaussée dans ce secteur,

524-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de demander au ministère des Transports de procéder à la mise en place d'une couche d'usure sur la route 277, entre les périmètres urbains de Sainte-Claire et Saint-Malachie, afin d'améliorer la qualité de la chaussée pour permettre une meilleure circulation des véhicules routiers.

Que ladite résolution soit transmise à Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, ministre du Tourisme et responsable de la région de Chaudière-Appalaches.

5.5 Dépôt des documents de la rencontre du comité intermunicipal d'incendie tenu le 14 octobre 2014

Mme Claudia Morin revient à la séance.

Le directeur général dépose les documents de la rencontre du comité intermunicipal d'incendie tenue au bureau de la Municipalité de Saint-Anselme le 14 octobre 2014.

5.6 Octroi du contrat pour la fourniture d'un corrélateur pour la localisation des fuites

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2014 en décembre dernier, un corrélateur pour la localisation des fuites avait été prévu ;

Considérant l'offre reçue auprès de la firme spécialisée Les Compteurs Lecomte Ltée pour la fourniture d'un corrélateur pour la localisation des fuites pour un montant de 17 361,17 \$ taxes nettes ;

Considérant la recommandation du technicien en assainissement des eaux de la municipalité, M. Sébastien Goupil, d'acquiescer ce corrélateur pour la localisation des

fuites sur le réseau d'eau potable afin de diminuer les pertes d'eau sur le réseau d'eau potable et de permettre des interventions plus rapides et plus efficaces lors de bris d'aqueduc et ce, afin de rencontrer les exigences du Programme de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

525-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Les Compteur Lecomte Ltée, au prix de 17 361,17 \$, taxes nettes;

Que ladite dépense soit défrayée par le budget d'aqueduc et d'égout.

5.7 Autorisation d'un emprunt au montant de 13 920,86 \$ à même le fonds de roulement de la municipalité pour la portion attribuable à l'achat du véhicule pour le directeur d'incendie en commun

Considérant que la Municipalité de Saint-Anselme a procédé à un appel d'offres pour l'achat d'un véhicule de service pour le directeur d'incendie en commun;

Considérant que lors de l'élaboration du budget 2014, les membres du conseil ont prévu faire l'acquisition d'un véhicule de service en commun pour le directeur d'incendie, selon les conditions de l'entente;

Considérant que les membres du conseil conviennent, qu'après étude, l'achat dudit véhicule est plus rentable que de défrayer des frais de déplacement au directeur d'incendie en commun;

Par ces motifs,

526-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de procéder à l'achat du véhicule de service en commun pour le directeur d'incendie, selon l'entente intervenue entre les municipalités de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri ;

Que la partie à défrayer par la municipalité de Sainte-Claire, selon l'entente, est d'un montant de 13 920,86 \$;

Que la dépense soit appropriée à même le fonds de roulement de la Municipalité et que le remboursement se fasse en 5 versements, remboursables à chaque année, à compter de 2015 jusqu'à 2018 inclusivement (2 784,17 \$ par année), et pour l'année 2019 (2 784,18 \$).

5.8 Demande du Manoir de la Rive Claire – utilisation du stationnement du Parc Taschereau

527-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser le Manoir de la Rive Claire à utiliser le stationnement du Parc Taschereau, pour la période hivernale du 9 novembre 2014 au 30 avril 2015, aux mêmes conditions que l'année précédente en ce qui a trait à la neige qui devra être transportée hors site au 30 avril 2015.

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Autorisation à M. Simon Roy pour délivrer des permis et certificats ainsi qu'à émettre des constats d'infraction

Considérant qu'en vertu de l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), le Conseil municipal doit désigner, par écrit, les noms et les qualités des personnes chargées d'émettre des constats d'infraction;

528-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers;

QUE le Conseil municipal autorise M. Simon Roy, directeur des services techniques et d'urbanisme, à agir à titre d'inspecteur en bâtiment et à délivrer les permis et certificats d'autorisation pour l'ensemble de la réglementation d'urbanisme adoptée en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement numéro 2007-538 sur les nuisances et le règlement sur le colportage numéro 2013-602;

QUE le conseil municipal autorise de façon générale M. Simon Roy, directeur des services techniques et d'urbanisme, à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Sainte-Claire pour toutes infractions à l'un ou l'autre des règlements mentionnés au paragraphe précédent et autres;

QUE le Conseil municipal autorise M. Simon Roy, directeur des services techniques et d'urbanisme, à visiter tout terrain et toute construction afin de s'assurer que les dispositions de l'un ou l'autre des règlements mentionnés au paragraphe ci-dessus et autres sont respectés.

6.2 Nomination d'une personne désignée pour tenter de régler les mécontentes visées par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*

Considérant la nécessité de nommer une personne désignée comme conciliateur dans certains cas litigieux, touchant les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), c'est-à-dire : les cours d'eau ou segment de cours d'eau exclus de la compétence de la M.R.C. de Bellechasse, les fossés de voie publique (fossé de ligne), les fossés ou clôtures mitoyennes et les fossés de drainage;

529-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire recommande la nomination de monsieur Simon Roy à agir à titre de conciliateur-arbitre afin de résoudre les litiges et mécontentes visés par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1).

6.3 Entente MRC-Municipalités sur la gestion des cours d'eau

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté un règlement et une politique relatifs à la gestion des cours d'eau sous sa juridiction;

ATTENDU que certaines dispositions du règlement seront appliquées par la personne désignée au niveau local;

ATTENDU que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) prévoit qu'une entente doit être conclue entre la MRC et une municipalité locale lorsque l'application du règlement ou de certaines de ses dispositions est confiée à la personne désignée au niveau local,

EN CONSÉQUENCE,

530-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que Mme Denise Dulac, mairesse, et M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire l'entente la liant avec la MRC de Bellechasse relativement à l'application du règlement sur la gestion des cours d'eau.

6.4 Règlement 2014-617 – second projet modification de zonage – silos et spas

ATTENDU QUE de nouveaux équipements sont offerts régulièrement aux contribuables pour améliorer ou agrémenter l'usage de leur propriété;

ATTENDU QUE certains de ces équipements peuvent avoir un impact visuel négatif ou causer des désagréments au voisinage lorsqu'ils sont implantés à des endroits inappropriés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer de nouvelles normes pour régir certains de ces équipements ou usages complémentaires;

ATTENDU QUE la nouvelle présence de spas et fournaies extérieurs se doit d'être encadrée afin d'éviter les conflits de voisinage;

ATTENDU QUE l'entreposage de granules de bois dans un équipement communément appelé « silo à granules » constitue l'un de ces équipements qui n'est pas sans avoir un impact sur le voisinage en raison notamment de sa hauteur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 juillet 2014,

En conséquence,

531-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement no 2014-617 intitulé « Règlement de modification du règlement de zonage 2004-506 afin d'intégrer de nouvelles normes pour régir certains équipements ou usages complémentaires ».

Article 1

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le Règlement de zonage 2004-506 afin d'intégrer de nouvelles normes pour régir certains équipements ou usages complémentaires* ».

Article 2

Le titre de l'article 43 est abrogé et remplacé par le suivant: NORMES D'IMPLANTATION DES PISCINES ET SPAS

L'article 43 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Les spas ne sont autorisés que dans les cours arrière et latérales. Ils doivent être implantés à 3 m des limites de propriété et à 6 m des résidences voisines.

Article 3

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

ARTICLE 47.1 : FOURNAISE EXTÉRIEURE

Les fournaies extérieures doivent être homologuées par un organisme reconnu et fixées solidement au sol. Toute fournaie extérieure, utilisée comme chauffage principal ou d'appoint, est interdite à moins de 50 mètres de toute habitation à l'exception de l'habitation où est située la fournaie extérieure.

La fournaie extérieure peut être implantée en cour latérale ou arrière à une distance minimale de 5 mètres de tout bâtiment, limite de propriété et matière combustible.

Doit être munie d'une cheminée d'au minimum 3 mètres de haut calculé à partir de la base de la cheminée. Ladite cheminée doit aussi être munie d'un pare-étincelles installé au sommet.

Il est interdit de brûler des déchets, des rebuts ou des matières recyclables dans un foyer ou fournaie extérieure. Seul du bois, du charbon de bois, des briquettes ou tout autre produit conçu ou reconnu spécifiquement à des fins de chauffage peuvent être utilisés dans un foyer ou fournaie extérieure.

Les fournaies extérieures et les installations associées peuvent faire l'objet d'une inspection pour assurer la conformité du présent règlement.

Article 4

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant:

ARTICLE 47.2 : RÉSERVOIR (SILO) DES GRANULES DE BOIS

L'ajout d'un réservoir (silo) de granules de bois ou de tout autre équipement de même type est interdit à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans les zones Ha, V et R localisées à l'extérieur du périmètre urbain.

Malgré ce qui précède, ce réservoir (silo) pourra être permis à l'intérieur d'un bâtiment principal ou complémentaire qui respecte les normes d'implantation prévues par le présent règlement.

Par ailleurs, l'ajout d'un réservoir (silo) peut être installé à l'extérieur d'un bâtiment dans une zone industrielle (I) localisée à l'intérieur du périmètre urbain.

L'installation d'un réservoir (silo) est permise dans toutes les autres zones situées à l'extérieur du périmètre urbain, exception faite des zones Ha, V et R.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 3 NOVEMBRE 2014.

Denise Dulac, mairesse

Dany Fournier

Directeur général & secrétaire-trésorier

6.5 Résolution de nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire

Considérant que la municipalité verse une quote-part de 10 % du déficit d'opération de l'organisme ;

Considérant que les membres du conseil croient qu'un élu doit siéger au conseil d'administration afin de représenter la municipalité ;

532-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement de nommer M. Gaston Fortier, conseiller, comme membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation en remplacement de Mme Jeannine Chouinard. Cette nomination est valide pour une période de 3 ans débutant le 3 novembre 2014 au 3 novembre 2017.

Les membres du conseil désirent remercier Mme Jeannine Chouinard pour son implication active pendant toutes ses années au Conseil d'administration de l'Office d'habitation de Sainte-Claire.

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

533-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 3 novembre 2014, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de remerciements du comité organisateur – Course de Sainte-Claire

Lecture.

10.2. Lettre de remerciements Alpha Bellechasse

Lecture.

10.3. Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Lecture.

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses :

11.1.1. Souper de Noël – Corporation Loisirs et Sports Sainte-Claire inc.

Lecture.

Les membres du conseil désirent ne pas participer à ladite activité en 2014.

11.1.2. Demande de commandite – joueurs de Sainte-Claire du club de hockey Junior AA

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la *Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites*;

534-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 250 \$ représentant 50 \$ par joueur de Sainte-Claire faisant partie de l'équipe Junior AA Bellechasse pour leurs activités de la saison 2014-2015.

11.1.3. Demande de financement Accueil-Sérénité

535-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 200 \$ à Accueil-Sérénité afin de promouvoir les services de l'organisme sur l'ensemble du territoire de Bellechasse.

11.1.4. Demande de subvention – Opération Nez rouge

Lecture.

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la *Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites*;

536-2014 Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 100 \$ pour les activités d'Opération Nez rouge 2014.

11.1.5 Adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches – année 2015

Lecture.

537-2014 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de défrayer l'adhésion annuelle 2015 de 576,30 \$ plus les taxes à Tourisme Chaudière-Appalaches.

11.1.6 Dîner de Noël – Association des personnes handicapées de Bellechasse

538-2014 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers de réserver deux cartes, au coût de 25 \$ chacune, afin que mesdames Guylaine Aubin et Denise Dulac, représentent la municipalité au dîner de Noël de l'Association des personnes handicapées de Bellechasse qui se tiendra le 13 décembre 2014, au Centre communautaire de Saint-Lazare.

11.2. Varia

11.2.1. Intervention du conseiller, M. Jean-Marc St-Jean

Le conseiller M. Jean-Marc St-Jean s'adresse aux personnes présentes dans la salle ainsi qu'aux membres du conseil et informe ceux-ci de sa décision de démissionner comme conseiller municipal du district numéro 4, et elle sera effective le 6 décembre 2014. Il désire, par la même occasion, remercier tous ceux qui l'ont appuyé au cours de ces douze dernières années et espère que la personne qui le remplacera saura apporter le dévouement et le leadership dans la belle municipalité de Sainte-Claire.

12. Période de questions des citoyens

- Discussion sur la situation de l'entreprise Laforo. Les personnes présentes dans la salle désirent remercier les membres du conseil de prendre du temps afin de régler le dossier auprès du ministère de l'Environnement;
- Une personne présente dans la salle informe les membres du conseil qu'une pétition a été transmise au ministère de l'Environnement dans le dossier de l'industrie Laforo.

13. Levée de la séance

539-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse